



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023\_28\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

### Objet :

**Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Madame Aurore DUSSERT**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

### DÉCIDE

**De conclure**, avec Madame Aurore DUSSERT – 10, rue de l'Espère – 38450 VIF :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Aurore DUSSERT dans le cadre de l'organisation de deux animations « Atelier de peinture sur corps » à destination des assistantes maternelles et des enfants à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif.

Ces deux animations se dérouleront les mardis 06 et 13 juin 2023 de 8h30 à 12h30 dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût global des interventions s'élèvera à 392 € (trois cent quatre-vingt-douze euros) détaillé comme suit :

- 8h d'animations à 49 €/h = 392 €

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 11 avril 2023

Par délégation du Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS,

Guy GENET



*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*